

# FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4 rue de la Forge

22450 Hengoat

[www.fslc-canicross.net](http://www.fslc-canicross.net)

Circulaire FSLC 2018

EMETEUR : Yvon Lasbleiz

## **CONVOCATION à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2018**

Cher(e) Membre,

Nous vous informons qu'une Assemblée Générale Statutaire de notre Fédération se tiendra le :

**VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018**  
**à 17H**

**Théâtre de Fourmies Parvis François Mitterrand, rue Saint-Louis, 59610 Fourmies**

Vous êtes cordialement invité et nous espérons avoir le plaisir de vous y rencontrer.

Si vous ne pouvez être présent(e), merci de remplir la procuration ci-dessous afin que votre avis puisse être exprimé.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Discours de bienvenue
2. Rapport de gestion administrative
3. Rapport des activités sportives
4. Rapport financier 2018
5. Budget prévisionnel 2019
6. Vote des montants des licences, adhésions club et contributions course 2020
7. Rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice
8. Désignation des commissaires aux comptes pour 2019
9. Quitus pour le rapport financier et prévisionnel
10. Modification des statuts
11. Projets à venir
12. Questions diverses sur demande des Clubs adhérents (voir ci-après)

LE PRESIDENT

Rappel de quelques points de règlements :

- Chaque association sportive affiliée ainsi que chaque groupement sportif affilié est représenté à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs représentants dûment mandatés par elle, sous réserve qu'ils soient en situation régulière avec la FSLC et son association, au regard notamment de ses cotisations et de son âge, 18 ans ou plus le jour de l'assemblée générale.
- Tout licencié non mandaté âgé de plus de 18 ans et en règle de cotisation à la date de l'assemblée générale, a le droit d'y assister, sous réserve de la capacité d'accueil du recevant de l'AG et sous réserve de ne pas participer aux débats sauf autorisation du secrétaire de séance qui décidera en fonction du timing.
- Chaque association, groupement sportif adhérents à la fédération peut demander par écrit au plus tard 6 (six) semaines avant la date de l'Assemblée Générale l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.
- Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents. Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf en cas de demande de plus d'un tiers des membres présents ayant une voix délibérative, elles seront prises au scrutin secret.
- Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret
- Le vote par correspondance est interdit.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Chaque représentant mandaté dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licencié de l'association qu'il représente, une licence étant égale à une voix.
- Le nombre de licenciés de l'association représentée sera celui retenu à la date de la convocation de l'assemblée générale.
- Chaque représentant mandaté dispose d'un maximum de 15 voix.
- Les associations possédant un nombre de licenciés supérieur à 15 mandateront le nombre de représentants suffisant pour pouvoir assurer la représentation de tous leurs licenciés.
- Chaque membre individuel possède une voix.
- Un membre individuel, en cas d'absence, pourra mandater un autre membre individuel.
- Ce dernier pourra disposer d'un maximum de 15 voix.